Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260605-DCM_2026_31-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Monsieur Ludovic BOUGET, Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Madame Clea PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET, Madame Felicia KENNEDY THYEBAUT,

Absents excusés : Madame Yolande CHATEIGNER qui a donné procuration à Monsieur Erwan LUCAS,

Secrétaire de séance : Monsieur Erwan LUCAS

Délibération n°2026/31

HENT AL LIORZH : ARRÊT DE LA COMMERCIALISATION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026/02 du 26 janvier 2026, le conseil municipal avait décidé de procéder à la commercialisation des deux lots viabilisés cadastrés section C n°1927 et C n°1929, situés à proximité de la maison médicale.



Monsieur le Maire indique que ces deux lots n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucune vente.

Afin de préserver ces emplacements stratégiques et de favoriser l'implantation future de professionnels de santé ou de commerces de proximité, bénéficiant de la présence du pôle médical existant, du parking et des aménagements communs, Monsieur le Maire propose de suspendre leur commercialisation.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260605-DCM_2026_31-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du maire
- **Abroge** la délibération n°2026/02 du 26 janvier 2026

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Hervé Loussaut,